

Vers la déshumanisation de notre gestion

L'année 2020 verra la mise en place de la partie la plus visible de la néfaste loi « Fonction Publique » avec un mouvement intra-académique organisé en autonomie quasi complète par le Rectorat.

Le SE-Unsa a appelé à la grève le 9 mai 2019 pour appeler à combattre cette loi. Cette journée d'action intersyndicale et unitaire n'a pas permis de faire fléchir le gouvernement LREM dans sa course vers la libéralisation de notre système, et par conséquent vers la déshumanisation de la gestion des personnels de l'Etat. Dont les enseignant.e.s que nous sommes.

D'un point de vue académique, les services du Rectorat vont ainsi gérer seuls l'octroi des bonifications médicales, les affectations sur postes spécifiques, les modifications de barèmes et les rectifications sur les vœux formulés par les collègues dans le cadre des mutations. De quoi nourrir très largement la défiance des personnels devant les risques de passe-droits octroyés sans les vérifications des élus du personnels.

De surcroit, **les organisations syndicales avaient fait corriger environ 400 modifications de vœux ou de barèmes pour les opérations de mutations intra-académiques l'an dernier. Cette année, comment espérer un mouvement « propre » ?** Comment imaginer que chaque personnel pourra bénéficier d'un traitement équitable, reflétant parfaitement sa situation personnelle et professionnelle ?

Nous ne l'imaginons pas. Par contre, le SE-Unsa s'imagine très bien aux côtés des collègues qui exerceront des recours lorsqu'ils estimeront leur situation injustement traitée.

D'ores et déjà, le Rectorat de Toulouse profite de l'absence de dialogue sur la circulaire pour supprimer les vœux REP+, les dispositifs APV et les ruraux isolés !

Inlassablement, les élus du SE-Unsa Toulouse continueront à conseiller et accompagner nos collègues dans leurs démarches. Plus que jamais, nous nous attacherons à être le syndicat utile pour les enseignant.e.s.



Edito	p. 1
Situer les établissements	p. 2
S'informer, être conseillé-e	p. 3
Organiser sa mutation	p. 4
Saisir ses vœux	p. 5
Calculer son barème	p. 6
Bulletin d'adhésion	p. 7
Fiche de suivi	p. 8



A CONSERVER

Implantation des établissements du 2nd degré dans l'académie de Toulouse

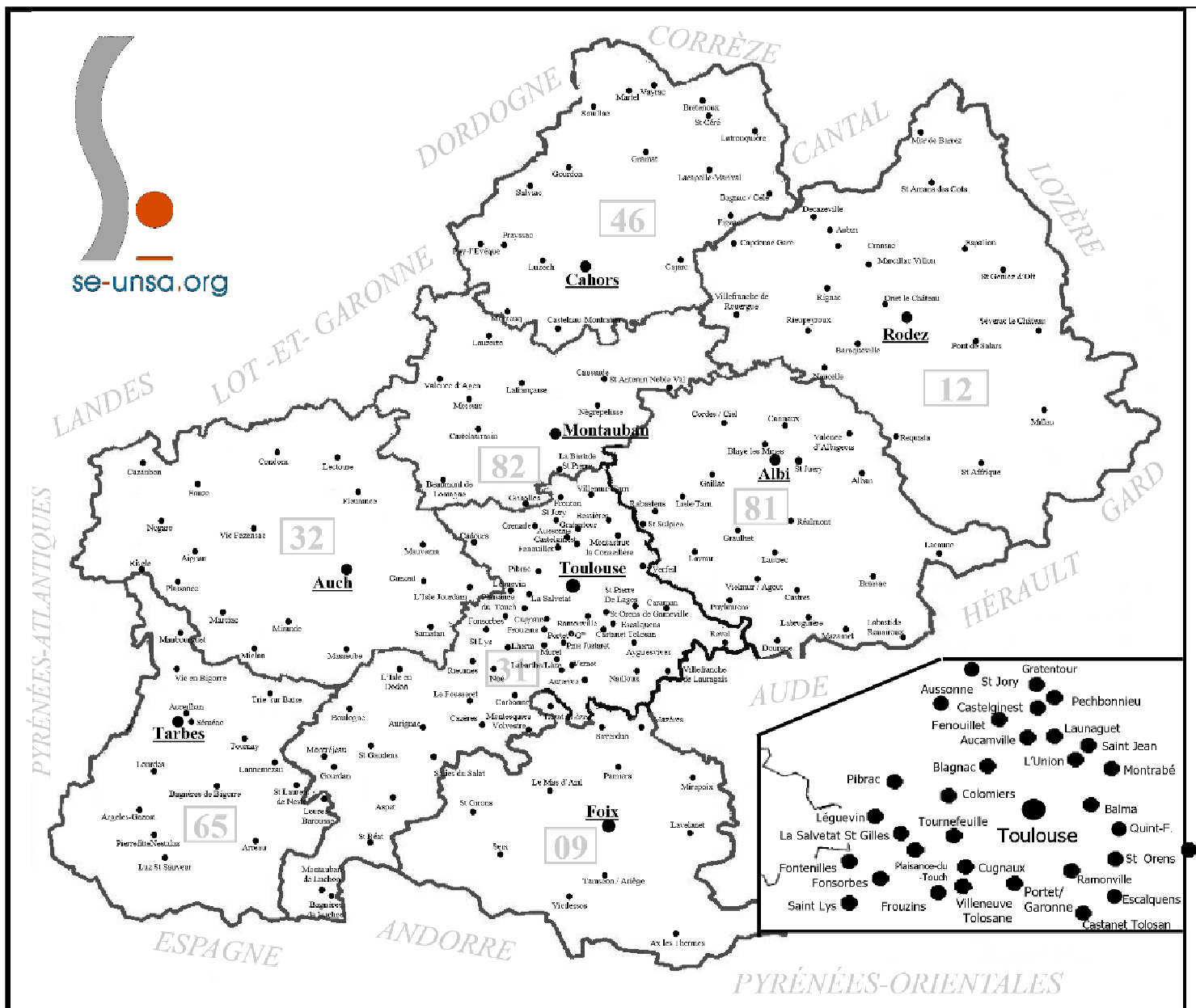
Les enseignants militants de la section académique du SE-Unsa ont élaboré cette carte pour vous permettre de mieux situer chacune des communes ayant au moins un EPLE.

ATTENTION L'ACADEMIE DE TOULOUSE EST LA PLUS ETENDUE DE FRANCE (337x 293 KM)

L'éloignement est une réalité qui doit être prise en compte dans cette académie. Ne commettez pas l'erreur de rester seul(e) face à l'inconnu.

Contactez les collègues élus du SE-Unsa qui siègent en CAPA pour les demandes de recours. Ils vous conseilleront pour développer une stratégie individualisée et défendront vos intérêts face à l'administration. A cet effet, des permanences et/ou rendez-vous (dans nos locaux, par téléphone ou par questions/réponses via notre mèl) sont assurés durant toute la période de saisie des voeux . Alors n'hésitez pas !

seunsa.mutations.toulouse@gmail.com



Dossier Spécial Mutation, fiche technique « s'informer, être conseillé »

Calendrier des opérations du mouvement intra 2020

Du 10 mars au 29 mars 2020	Saisie des voeux sur SIAM via IPROF
Jusqu'au 29 mars 2020 , cachet de la Poste faisant foi.	Envoi des dossiers médicaux incluant l'annexe 4 complétée pour demande de bonification au titre du handicap ou de la situation médicale. DATE IMPERATIVE ! Coordonnées complètes en P. 5
Jusqu'au 3 avril 2020 minuit	Demande de changement de rattachement administratif des TZR (cf annexe 9 de la circulaire)
Du 30 mars jusqu'au 3 avril 2020	Édition des confirmations de demandes de mutation dans les établissements et retour des confirmations à la DPE.
Jusqu'au 7 mai 2020	Date limite de demande d'annulation de la participation au mouvement intra (mail à adresser à la DPE de sa discipline)
Du 08 au 31 mai 2020	Affichage des barèmes sur SIAM : vérifiez absolument votre barème dès le 08 mai pour pouvoir éventuellement en demander une correction ! Attention, les demandes de modification ne pourront être faites que jusqu'au 31 mai.
31 mai 2020 à minuit	Date butoir pour contester son barème par mail, à la DPE
19 juin 2020	Résultats du mouvement intra académique
17 juillet 2020	Communication des affectations de TZR via Iprof

Informations importantes concernant la procédure !

*Iprof et SIAM sont accessibles par le **portail ARENA** (à la rubrique « gestion des personnels ») :

<https://si2d.ac-toulouse.fr>

Les entrants dans l'académie doivent se connecter via le serveur Iprof de leur académie d'origine.

*Le **retour des confirmations à la DPE du rectorat de Toulouse se fait par courrier** par la voie hiérarchique pour le 3 avril au plus tard, cachet de la Poste faisant foi.

*Les entrants dans l'académie doivent remplir l'annexe 7 s'ils envisagent un temps partiel, à renvoyer à la dpe avant le 31 mars.

Important ! A propos des bonifications familiales.

Rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, parent isolé, bonification pour enfant, mutation simultanée de conjoints : pour bénéficier des bonifications, il est **impératif** de mettre à jour son dossier dans SIAM en cliquant sur le lien « *Consulter et éventuellement modifier votre dossier* » puis « *situation familiale* ».

2^d degré



Mon choix
c'est
l'Unsa !

Dossier Spécial Mutation, fiche technique «organiser sa mutation »

Les démarches pour participer aux mutations intra de notre Académie peuvent être complexes. Le SE-Unsa vous décrit ici les principales opérations à mener. Sur chaque point, n'hésitez pas à nous contacter pour plus de détail.

Je souhaite	Que dois-je faire ?	Période, date butoir
Participer au mouvement intra	Formuler mes vœux sur SIAM dans Iprof	Du 10 mars au 29 mars 2020 à minuit
	Vérifier, signer et retourner la confirmation de demande de mutation à la DPE avec les pièces justificatives éventuelles.	Jusqu'au 3 avril 2020, cachet de la Poste faisant foi.
Demander un poste spécifique (SPEA)	Formuler les vœux SPEA sur SIAM. Mettre impérativement son CV Iprof à jour et rédiger en ligne une lettre de motivation.	Du 10 mars au 29 mars 2020 à minuit
Demander une mut intra au titre du handicap ou liée à une situation médicale	Formuler les vœux sur SIAM.	Du 10 mars au 29 mars 2020 à minuit
	Envoi des dossiers médicaux incluant l'annexe 4, complétée pour demande de bonifications, directement au Médecin conseiller technique du Recteur.	Jusqu'au 29 mars 2020, cachet de la Poste faisant foi ou par mail medecin@ac-toulouse.fr
Changer de rattachement administratif (TZR)	Compléter et retourner à votre DPE l'annexe 9	Jusqu'au 03 avril 2020, cachet de la Poste faisant foi.
Annuler ma demande de mut intra	Transmettre ma demande par mail à la DPE de ma discipline.	Jusqu'au 07 mai 2020
Consulter mon barème provisoire	Le consulter sur SIAM dans IProf	Du 08 au 31 mai minuit 2020
Une correction de mon barème provisoire	Contactez la DPE de ma discipline et lui transmettez les pièces justificatives qui manquent à l'administration	Jusqu'au 31 mai 2020 dernier délai

SAISIR SES VOEUX

30 vœux au maximum

L'ordre dans lequel vous formulez vos vœux doit être votre ordre préférentiel car l'administration les examinera dans le strict respect de l'ordre formulé.

ATTENTION !

Les bonifications familiales ne sont accordées que sur des vœux larges (au minimum commune) "tout type d'établissement" (sauf pour les agrégés sur les vœux typés « lycées »).

Pour obtenir un poste sur une zone de remplacement, vous pouvez demander une ZR précise ou toutes les ZR de l'académie.

L'ordre des vœux doit se faire obligatoirement du plus précis au plus large.

Si vous êtes participant(e) obligatoire, gardez à l'esprit que l'académie est immense et que la procédure d'affectation en extension peut vous entraîner loin (Cf p. 5 de la circulaire et annexe 3).

Evitez les pièges en demandant conseil aux élus du SE-Unsa.

LES TYPES DE VOEUX

Ils peuvent porter sur :

Des établissements précis,
Des communes,
Des départements,
Tout poste dans l'académie,
Des Zones de Remplacement.



VOS ÉLUS DU SE-UNSA

Certifiés : Cyril LEPOINT, Emma MARTINEZ,
Laurent TROISPLIS, Catherine AGUILLON,
Jean-Georges PAULUS, François DALVERNY

Agrégés : Émilie BALAVOINE, Jérôme PUJOL

PLP : Julien RODRIGUES, Cécile DELAPLACE,
Françoise VIDAL, Sandrine LEFEBVRE

CPE : Philippe DUCROT, Laurie SIGNÉ,
Françoise DUFOUR, Geneviève CAZAMAYOU

EPS : Valérie LARROQUE, Christelle DERVAL,
Axelle SAGOUSPE, Marie-Thérèse LABOUDIGUE

seunsa.mutations.toulouse@gmail.com

BONIFICATION MÉDICALE

- Remplir l'annexe 4
- Joindre la RQTH (si octroyée)
+ lettre explicative
+ pièces médicales
- Dossier à transmettre à :

Médecin Conseiller Technique du Recteur -
SAMIS (Médecine statutaire)

75 rue Saint Roch

CS 87703 - 31077 Toulouse cedex 4

OU par courriel:

medecin@ac-toulouse.fr

POSTES SPEA

Le CV d'Iprof doit être à jour, il faut rédiger en ligne une lettre de motivation avant de saisir le ou les vœux SPEA.

Il est conseillé d'envoyer également une copie du dossier de candidature directement au chef d'établissement du poste demandé.

Les postes des EREA relèvent du mouvement spécifique.

Les candidatures en ULIS se font sans saisie sur SIAM, en renvoyant l'annexe 6 et son dossier à la DPE avant le 3/4.



Éléments du barème	Calcul du barème INTRA 2020	Vœu tout poste dans				Vœu étab										
		ZRA,ZR	Acad	Dépt	Commune											
Ancienneté de service (échelon)	<ul style="list-style-type: none"> 1er et 2e échelons : 14 pts Classe normale : 7 pts par échelon / Hors Classe : 56 pts + 7 pts par échelon 	X	X	X	X	X										
Ancienneté de poste	<ul style="list-style-type: none"> 20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans (TZR : 20 pts / an + 40 pts tous les 2 ans) TZR ancienneté : 20 points / an + 40 points tous les 2 ans 	X	X	X	X	X										
Stabilisation TZR	<ul style="list-style-type: none"> TZR : 150 points sur le vœu dép. (au choix: dpt du RAD <u>ou</u> d'affectation si différent) 			X												
MCS	Mesure de carte scolaire: 5000 pts (*sur tout vœu correspondant à l'étab, la commune et le dpt		X	X*	X*	X*										
Dispositif transitoire APV	<p>Le dispositif transitoire APV n'existerait plus que pour les entrants dans l'académie, à condition que 5 ans aient été validés à la phase inter. Il a disparu de la grille des barèmes.</p> <p>Le dispositif transitoire « Ruraux isolés» (RIS) n'existe plus...</p>	X	X	X	X											
Affectation en Education Prioritaire	Sortie de REP+ ou politique de la ville après 5 ou 8 ans (* uniquement si déjà en REP+ /politique de la ville de l'académie de Toulouse sur	<table border="1"> <tr> <td>5 ans</td> <td>8 ans</td> </tr> <tr> <td>300pts</td> <td>400pts</td> </tr> </table>	5 ans	8 ans	300pts	400pts	X	X	X	X	(*)					
	5 ans	8 ans														
	300pts	400pts														
Entrée en REP+ : 800 pts sur les 4 etb REP+ uniquement si ces vœux sont placés en tête.				X	X	X										
Sortie de REP après 5 ou 8 ans <i>Idem pour le TZR en AFA</i>	<table border="1"> <tr> <td>5 ans</td> <td>8 ans</td> </tr> <tr> <td>200pts</td> <td>300pts</td> </tr> </table>	5 ans	8 ans	200pts	300pts	X	X	X	X							
5 ans	8 ans															
200pts	300pts															
Stagiaires	<ul style="list-style-type: none"> ex-contractuel : du second degré ou ex-MA, ex-MI-SE, ex-AED, ex AESH, ex EAP, ex-CPE Contractuel, ex COP : 150 pts ou 165 pts ou 180 pts* <i>Justifier d'un temps complet sur l'année précédente ou d'un mi-temps sur les deux années précédentes; variable selon l'échelon (jusqu'au 4^e / 5^e / 6^e et au-delà).</i> <i>Si EAP, 2 années de service à justifier.</i> Autres stagiaires : possibilité de 10 pts sur premier vœu départemental formulé 	X	X	X												
Dossier médical handicap	1000 ou 500 points accordés après examen du dossier par le Médecin conseiller du Recteur. Ou bonification de 100 pts pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi, et si RQTH (non cumulable avec les 1000 ou 500pts) . Suivi individualisé.	X	X	X	X											
Situation familiale	<ul style="list-style-type: none"> Mutation simultanée (mut sim) : entre conjoints titulaires ou entre conjoints stagiaires. Vœux identiques. Les enfants sont pris en compte (voir ci-dessous). 	80	80	80	30											
	<ul style="list-style-type: none"> Rapprochement de conjoint (RC) / Autorité parentale conjointe : si vous n'êtes pas dans le même dpt : les 1^{er} vœu com et 1^{er} vœu de type dpt doivent correspondre à la résidence professionnelle du conjoint ou la rés. familiale. Si vous êtes déjà dans le dpt, uniquement si le 1^{er} vœu com est dans ce dpt. 	200,2	200,2	200,2	30,2											
	<ul style="list-style-type: none"> 100 pts par enfant à charge. RC, mut sim, autorité parentale conjointe, parent isolé = enfant de -18 ans au 31/08/2020. 	X	X	X	X											
	<ul style="list-style-type: none"> Séparation de conjoints <table border="1"> <tr> <td>0,5 an</td> <td>1 an</td> <td>2 ans</td> <td>3 ans</td> <td>4 ans et plus</td> </tr> <tr> <td>95 pts</td> <td>190 pts</td> <td>325 pts</td> <td>475 pts</td> <td>600 pts</td> </tr> </table>	0,5 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans et plus	95 pts	190 pts	325 pts	475 pts	600 pts	X	X	X		
	0,5 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans et plus											
95 pts	190 pts	325 pts	475 pts	600 pts												
<ul style="list-style-type: none"> Parent isolé (forfait + bonif enfant) 	80	80	80	30												
	<ul style="list-style-type: none"> Réintégration (après détachement, dispo, réadaptation, CLD) : 1000 pts 	X	X	X												
	<ul style="list-style-type: none"> Réintégration d'ex TZR sur dépt/Aca (1000 pts) si saisie vœu ZRD/ZRA avant vœu 	X	X	X												
	<ul style="list-style-type: none"> Changement de discipline (1^{ère} affectation pour le dpt où se fait le changement) 	1000	1000	1000												
	<ul style="list-style-type: none"> Agrégés sur vœux lycées: 130 pts cumulables avec bonifications familiales 		X	X	X	X										
	<ul style="list-style-type: none"> Vœu préférentiel (sur 1^{er} vœu dpt dès 2^e demande) non cumul. avec bonif. familiales 			30												